

Objet : Partenariat pédagogique avec la Ville de Mantes-la-Jolie

Délibération du Conseil d'administration du 14 juin 2017

Affichée au siège de la Régie le 15 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20170614-DCA2017040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er: Est approuvé le projet de partenariat pédagogique avec la Ville de Mantes-la-Jolie et la société Cogicité, portant sur le développement de l'étude de préfiguration d'un microprojet de ferme urbaine sur le territoire de Mantes-la-Jolie.

Article 2 : Le Président de l'EIVP est autorisé à signer la convention, jointe au présent projet de délibération, avec la Ville de Mantes-la-Jolie, sise 31 rue Gambetta à Mantes-la-Jolie (Yvelines), définissant les objectifs et modalités de réalisation et de financement de ce partenariat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2017 et suivants

